

Travaux de la Chambre

Ce n'est pas le moment pour le gouvernement de se retirer. C'est dans ce domaine que sont les défis et nous n'allons pas les résoudre par des solutions simplistes comme la pendaison. La corde ne résoudra pas les problèmes qui sont profondément ancrés dans le comportement humain. Par exemple, il y a une crise du logement au Canada. Pourtant, il semble que nous fassions tout pour ne pas examiner le problème et ne pas faire de dépenses dans ce domaine. Nous avons été saisis de rapports sur les services de garderie, domaine auquel il faudrait prêter beaucoup d'attention. Nos enfants devraient être notre première préoccupation.

● (2320)

J'espère que mes observations auront amené ceux qui ont proposé la motion à réfléchir sérieusement dans les quelques minutes qu'il reste avant le vote, car aller dans le sens que cette motion propose, c'est s'engager dans cette route longue et obscure d'où l'on ne revient pas.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis, et nous avons enregistré d'excellents progrès en ce qui concerne l'ensemble de mesures législatives que nous étudierons demain. Je dis sans hésitation aucune que c'est grâce à la collaboration des leaders à la Chambre du parti libéral et du Nouveau parti démocratique.

Vous constaterez, je crois, Votre Honneur, qu'il y a consentement unanime pour que je propose la motion suivante, et que celle-ci sera également appuyée unanimement:

Du consentement unanime, il est ordonné.—Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 30 juin 1987, à 10 heures;

Pourvu que

À 10 heures ce jour-là, la Chambre procède aux «Affaires courantes ordinaires»;

À la conclusion des «Affaires courantes ordinaires», la Chambre procède aux Ordres émanant du gouvernement;

La Chambre continue de siéger entre 13 et 14 heures afin de poursuivre l'étude des Ordres émanant du gouvernement;

À 14 heures, pour le reste de la séance d'aujourd'hui, les dispositions du Règlement sont en vigueur; et

Au plus tard à 20 heures, le Président ajourne la séance jusqu'à l'appel de la présidence aux fins de la sanction royale, si nécessaire, ou ajourne la Chambre, selon le cas.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le texte que l'adjoint du leader du gouvernement à la Chambre a lu reflète bien la teneur de nos entretiens.

Je tiens à préciser que ce qu'il a proposé n'empêche pas l'application du Règlement qui prévoit que, demain, les travaux seront ajournés à la date normalement prévue, en septembre.

M. Lewis: Oui.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je tenais à dissiper tout doute à ce sujet.

M. Riis: Monsieur le Président, nous avons certainement l'intention de faciliter l'adoption d'un certain nombre de projets le dernier jour de séance. Je voudrais néanmoins dire au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que nous n'avons pas encore pu voir ces projets, dont celui qui modifie la Loi sur les prêts agricoles. Il nous est donc difficile de dire pour le moment si nous faciliterons l'adoption rapide de ce projet avant de l'avoir vu.

Je prierais le secrétaire parlementaire de nous procurer le plus rapidement possible un exemplaire de ce projet.

M. Lewis: Monsieur le Président, je comprends parfaitement. Je n'ai fait aucune allusion aux mesures qui pourraient être adoptées ou rester en plan demain. Mon collègue a raison. J'ai déjà abordé la question avec le ministre de l'Agriculture (M. Wise) qui communiquera avec les porte-parole des partis pour examiner la question.

M. le vice-président: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;